



Commune de CABRIERES
Département de l'Hérault
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**
du Lundi 03 Août 2026 A 18H30

Date de convocation : 27/07/2026

Date d'affichage de la convocation : 27/07/2026

Membres présents : 13

Mme GAIRAUD Myriam - M. GABRIEL Cédric – Mme BLONDEL Stéphanie - M. SOLER Michel – Mme PICQ Valérie – M. LAFFAILLE François – Mmes CATALA Nathalie – DEJEAN Aline — GIUDICELLI Sandrine - DAUTHERIBES Johanna – M. TRINQUIER Florian - Mme GUERRIERI Agata – M. FONS Vivien

Pouvoirs : 2

M. PETER Éric (pouvoir à Mme DAUTHERIBES Johanna)

M. TREHOREL Thierry (pouvoir à M. LAFFAILLE François)

La séance est ouverte à 18h30

Désignation du secrétaire de séance : M. TRINQUIER Florian

Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 06 Juillet 2026 : **PV approuvé à l'unanimité (15 voix pour)**

- **BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)** : Les membres du conseil municipal sont informés que la commune a été survolée par un hélicoptère du BRGM. Le but de ce survol étant de mettre à jour la cartographie des ressources minières.
- **Lithium** : Des habitants de la commune ont posé la question du rapport entre le survol par le BRGM et la prospection de lithium. A ce jour, aucune information à la connaissance du conseil municipal ne montre un lien entre les deux affaires.
- **Point retraites élus** : Le conseil municipal reçoit du sénateur Hussein BOURGI l'information suivante : les élus pouvant toucher une pension de retraite en leur qualité d'élu doivent décaler leur demande. En effet, le sénateur vient de déposer un amendement pour permettre aux élus d'avoir une revalorisation de leur pension.
- **Retour recours Permis de construire** : La partie adverse a déposé un mémoire suite à la décision du juge des référés. La procédure judiciaire va se poursuivre sur le fond.
- **Suivi coût électricité bâtiments et éclairage public** : le conseil municipal est informé des économies réalisées par la commune suite au passage au LED du parc de l'éclairage public ainsi qu'à l'extinction la nuit.

2023	33 198,00 €
2024	30 890,00 €

2025	25 781,00 €
2026 (1er semestre)	10 002,00 €

Une communication à la population sera faite par le CABRIEROIS.

- **Retour rendez-vous Urbanisme** : La Commission Urbanisme fait au Conseil Municipal un compte-rendu des différents rendez-vous portant sur des dossiers liés à l'urbanisme.
- **Fontaine de la Laussel** : les membres du conseil municipal proposent de remettre en place le panneau « eau non contrôlée » au niveau de la fontaine de la Laussel.
- **Retour réunion Pioch Farrus (Villages d'Avenir)** : Une visite de la mine avec la sous-préfète, Célia POUGET, ainsi que M. GALLEGO Yves (économiste de la construction) est prévue. Les différents groupes de travail proposés (lors de la précédente réunion) seront mis en place après cette visite ainsi que suite aux retours des différents intervenants.
- **Retour rencontre Président de la Communauté de Communes** : les membres du conseil municipal présents lors de cette rencontre qui a eu lieu le jeudi 23 Juillet font un retour aux autres membres du conseil municipal.
- **Problèmes stationnement** : Des devis pour refaire les marquages au sol pour réglementer le stationnement vont être réalisés. Une partie sera peut-être prise en charge par ENEDIS suite à leurs travaux sur la commune. Il est aussi proposé par les membres du conseil municipal de mettre en place une barrière au parking Malafosse à l'entrée côté rue de l'église pour éviter un stationnement anarchique et ainsi permettre aux voitures de pouvoir tourner correctement.
- **Associations** : une réunion de rentrée est proposée à l'ensemble des associations pour faire le point sur leurs actions, besoins et projets. La date du 14/09/26 à 18H30 est évoquée.
- **Suivi des actions de réparation par les jeunes** : ils ont tous répondu présents.

◆ Points Commissions

- **Travaux** :
 - Pont des Pitrous : la dalle en béton a été coulée par les employés municipaux. La circulation est interdite pendant 28 jours
 - Toilettes écoles : une commande va être réalisée à Leroy Merlin pour mettre des portes avec une ouverture de la serrure possible depuis l'extérieur.
 - Les employés municipaux ont fait une liste de matériel à avoir en permanence. Ce stock va être pris chez Leroy Merlin.
 - Une recherche est en cours pour trouver un store pour l'agence postale communale.
 - Le nettoyage des vitres de l'école va être effectué par les agents techniques.

- Les travaux de débroussaillage sont encore en cours sur la commune en respectant strictement la réglementation préfectorale. Ces travaux ont été ralentis suite à une casse mécanique provoquée par le manque d'entretien de certains fossés. Un rappel sur l'entretien des fossés sera fait.

- **Culture** :

- Retour d'expérience sur le cinéma plein air : un succès à tous les niveaux grâce à l'engagement de chacun.
- Le cinéma Alain Resnais propose de faire une séance itinérante tous les 2 mois dans la salle des fêtes. Plusieurs formules sont proposées avec une ou deux séances dans la même soirée. Une réflexion va être engagée.
- Un concert à l'Église est en cours de réflexion. Des devis vont être demandés.

- **CCAS** :

- Une réunion de la commission est prévue en particulier pour la préparation d'octobre Rose.

- **Communication** :

- Une réunion est à venir pour étudier les différents devis proposés pour la mise en page du CABRIEROIS.
- Actuellement c'est le logiciel SCRIBUS qui va être utilisé. Il correspond au logiciel de l'imprimeur.

- **DIVERS** :

- **Aire de lavage** : une demande de badge a été faite à la commune pour une utilisation autre que la viticulture. Cependant les subventions pour cette aire de lavage ont été accordées dans le cadre strict de la viticulture. Pour le moment cette demande est refusée.
- **Commission de contrôle des listes électorales** :
 - Pour les 2 membres du conseil municipal : titulaire Mme PICQ Valérie – Suppléant M. LAFFAILLE François –
 - Pour les 2 délégués de l'administration le conseil municipal doit proposer le nom de 3 électeurs de la Commune ; la désignation sera effectuée par Mme la Préfète
 - Pour les 2 délégués du tribunal judiciaire le conseil municipal doit proposer le nom de 2 électeurs de la Commune ; la désignation sera faite par le Président du Tribunal Judiciaire.
- **Lecture des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues.**
- Le conseil municipal est informé de l'absence d'un panneau de sortie de commune au niveau de la route de PERET
- **Plan Communal de sauvegarde** : la dernière version est remise à l'ensemble du conseil municipal. Une relecture va être effectuée pour détecter d'éventuelles erreurs avant une délibération

prévue en septembre. Il est aussi noté que l'école doit revoir son PPMS (plan particulier de mise en sûreté).

- Une discussion est engagée sur la possibilité de mettre en place des caméras de vidéosurveillance en rapport avec les dépôts sauvages. Pour le moment un simple renseignement sera pris.

DELIBERATIONS :

39-2026 : DM n° 2 – Révision de crédits - Indemnisation « Le Pré de Boyne » : 15 voix pour

Madame le Maire explique au Conseil que suite au protocole d'accord intervenu avec FDI HABITAT concernant la cession des logements du Pré de Boyne, la somme de 10 000 € doit être versée à la Commune.

Cette recette n'ayant pas été prévue au budget, il y a lieu de délibérer pour l'intégrer.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 752 : Revenus des immeubles		10 000,00 €
Total R 75 : Autres produits gestion courante		10 000,00 €
D 7391111 : Dégrèvement de taxes foncières		296,00 €
Total D 014 : Atténuation de produits		296,00 €
D 65312 : Frais de mission et de déplacement		1 000,00 €
D 65315 : Formation		500,00 €
Total D 65 : Autres charges de gestion courante		
D 6411 : Frais de personnel		5 000,00 €
Total D 012 : Charges de personnel		5 000,00 €
D 60633 : Fournitures de voirie		3 204,00 €
Total D 011 : Charges à caractère général		3 204,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les révisions de crédits ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

40-2026 : Charte de lutte contre la cabanisation : 15 voix pour

Les communes de l'Hérault sont confrontées à un nombre croissant de constructions ou d'occupations illégales (chalets, mobile-homes, caravanes, ...) constatées sur les espaces agricoles, naturels et forestiers en infraction aux règles de l'urbanisme. Outre l'atteinte visuelle à l'environnement et la constatation de pollutions de sites par le déversement d'eaux usées notamment, c'est la salubrité et la sécurité de ces occupations qui sont en jeu avec une exposition forte aux risques d'inondations et d'incendie. En 2008, le Préfet, le Procureur général de la Cour d'Appel de MONTPELLIER et 19 communes volontaires ont décidé de renforcer l'action publique en

coordonnant leurs efforts, leurs moyens et leurs actions réciproques par la signature d'une charte. Elle rassemble aujourd'hui 62 communes.

Adhérer à cette charte est une démarche volontaire de la collectivité qui, de manière forte et résolue, s'engage ainsi à lutter efficacement contre la cabanisation et protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers notamment par la mise en œuvre de diverses actions :

- exercer une vigilance constante sur le territoire communal en adaptant et mobilisant des moyens suffisants tels que l'emploi d'agents communaux ou intercommunaux, commissionnés et assermentés à cet effet agissant rapidement en cas d'infraction (verbalisation, convocation, mise en demeure) ;
- s'opposer directement à ces installations au travers de mise en demeure, d'arrêtés interruptifs de travaux, de préemptions et de refus de raccordement aux réseaux (eau, électricité, fibre, ...)
- prendre en compte les difficultés de logement des populations en mobilisant les outils disponibles (emplacements réservés, ZAC, préemption, ...)
- dresser annuellement un bilan des actions et procédures engagées et les transmettre à l'État (DDTM et Préfecture)
- informer d'une part le public des sanctions encourues en cas de construction sans autorisation, et d'autre part, les acquéreurs et notaires sur les règles d'urbanisme applicables à l'occasion des déclarations d'intention d'aliéner.

En toutes circonstances, conformément à l'article L. 480-1 du Code de l'urbanisme et indépendamment de l'adhésion à la charte, le maire et ses adjoints sont tenus, dès qu'ils ont connaissance d'une infraction aux règles d'urbanisme du territoire communal, de dresser un procès-verbal et de le transmettre sans délai au Procureur de la République.

L'État quant à lui s'engage notamment au travers de cette charte à soutenir l'action de la commune et à :

- animer le réseau de la police de l'urbanisme
- accompagner la collectivité par la formation, le conseil et un appui opérationnel dans les cas d'infractions complexes ;
- désigner un agent de l'État, correspondant territorial pour chaque collectivité engagée ;
- mettre à disposition ses outils technologiques tels que AIGLE et LUCCA, logiciel en ligne d'aide à la rédaction de procédures ;
- contribuer au suivi des procédures contentieuses et des échanges avec les parquets ;
- veiller à la mobilisation des outils réglementaires et structurer un réseau d'échange sur ce sujet.

Mme le Maire propose d'adhérer à cette charte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Madame le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à la charte de lutte contre la cabanisation.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

41-2026 : Convention pluriannuelle de pâturage entre la Commune et M. Nicolas SAUDADIER - Autorisation de signer l'avenant n° 3 - : 15 voix pour

Madame le Maire rappelle au Conseil la convention pluriannuelle de pâturage signée entre la Commune et M. Nicolas SAUDADIER le 1er janvier 2007 pour une durée de 10 ans.

Cette convention a été renouvelée pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.

A son terme, elle a été reconduite pour une nouvelle période de 5 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

L'éco-pâturage apparaissant comme un mode d'entretien des espaces naturels pouvant limiter les risques d'incendie, Madame le Maire propose de renouveler cette convention pour une nouvelle période de 5 années : du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031.

Le loyer annuel de 150 € resterait payable au 1er juillet de chaque année ; les autres articles de la convention demeurent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance des termes de l'avenant,

L'APPROUVE.

AUTORISE Mme le Maire à le signer.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

42-2026 : Admission en non-valeur : 15 voix contre

Le comptable public a transmis une liste de dettes non-recouvrées, pour un montant de 472,57 €, et demande leur admission en non-valeur pour 2026.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public et sa demande d'admission en non-valeur de ces créances ;

Considérant que ces titres impayés peuvent faire l'objet d'un recouvrement ;

REJETE, pour 2026, la demande d'admission en non-valeur émise par le comptable public.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

43-2026 : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2025 : 15 voix pour

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 30 juin 2026 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2025 ;

Sur le rapport de Madame le Maire et sa proposition;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2025.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

44-2026 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois : 15 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le le Code Forestier et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune de CABRIERES est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupes issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts ;

Considérant que la Commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la Commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

Article 1 : La Commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code Forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code Forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Mme le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Prochain CM : 07 Septembre

Fin de la séance : 20 h 30

Le secrétaire de séance

TRINQUIER Florian

Le Maire

GAIRAUD Myriam